

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 12 décembre 2023 à Bellevaux

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Vernaz :</u>	CETTOUR-CAVÉ Lætitia (DS)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine :</u>	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz) à COTTET Sophie (Saint Jean d'Aulps)
MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) à TROMBERT Fabien (Morzine)

Délégués excusés :

CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps), MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand), MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), CAZENAVE Marion (Responsable Espaces Naturels & Agriculture) et BAILLEUX Jean-François (responsable du service Urbanisme)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 6 décembre 2023

1- Approbation des procès-verbaux de séance des réunions du 3 octobre et du 14 novembre 2023

Yannick TRABICHET propose de compléter le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2023 en précisant que Jean-Claude DENNÉ, Michel MUFFAT et Jean-François MUFFAT ont quitté la séance « afin d'aller régler des problèmes dans leurs communes compte tenu des intempéries ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de séance des réunions du 3 octobre et du 14 novembre 2023.

2- Environnement

2.1 Bilan du service d'écogardes sur l'été 2023

Marion CAZENAVE présente aux membres du conseil communautaire le bilan du service d'écogardes mis en place sur l'été 2023 (*voir rapport d'activité 2023 en annexe*).

Yannick TRABICHET estime qu'il faut être être vigilant sur la pollution et plus particulièrement sur les dépôts sauvages à proximité des cours d'eaux. Il faut l'être également sur le risque incendie lié aux feux de camp. Marion CAZENAVE souligne que la sensibilisation sur le risque incendie fait déjà partie des missions des écogardes et que des patrouilles du soir peuvent être mises en place.

Yannick TRABICHET met en avant la problématique des usagers qui empruntent certaines routes pourtant fermées l'hiver, notamment sur le secteur de la Buchille. Maryse GREMAT rencontre le même problème sur l'alpage de Tréchauffé. Marion CAZENAVE précise que les écogardes ne sont malheureusement pas assermentés pour contrôler la circularisation motorisée. Ils peuvent simplement sensibiliser mais cela a peu d'effet si la verbalisation n'est pas possible. Elle propose de prévoir, si les communes le souhaitent, des patrouilles au départ de ces routes.

2.2 Création d'une commission « Espaces naturels et agricoles »

Afin de travailler de manière cohérente avec les communes sur la thématique des espaces naturels et de l'agriculture, Stéphane PUGIN-BRON propose de créer une commission « Espaces naturels et agricoles ». Au-delà des conseillers communautaires qui seraient intéressés, chaque commune est appelée à désigner un représentant pour cette commission dont les élus référents seront Henri-Victor TOURNIER, vice-président en charge de l'agriculture, et Sophie MUFFAT, présidente du COPIL Natura 2000 du Roc d'Enfer. Un courrier sera adressé à chaque commune en ce sens.

2.3 Animation de la filière forestière du Chablais : convention avec le SIAC pour 2024-2027

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le SIAC a fait parvenir une proposition de convention portant sur l'animation d'une politique forestière à l'échelle du Chablais. Dans le précédent LEADER Bois (terminé à ce jour), le SIAC avait mis en œuvre des actions de structuration de la filière forestière. Il souhaite poursuivre ces missions sous la forme de contrat de prestations de services considérant ceci en concordance avec leur politique contractuelle et pouvant faire l'objet de nouveaux dossiers d'aides. Cette action se déclinerait en 2 parties :

- un socle commun à tous les EPCI, sans rémunération spécifique et supplémentaire du SIAC eu égard aux contributions actuelles,
- d'autres actions citées dans la convention mais à titre d'options éventuelles, pour tout ou partie des EPCI intéressés, et si le besoin est confirmé par la suite.

Dans le socle commun, on trouve les actions suivantes :

- animer la bourse foncière forestière : les partenaires confient au SIAC le portage et l'animation de la bourse foncière forestière du Chablais. Cet outil est le premier pas pour une restructuration foncière des massifs forestiers permettant de lutter contre le morcellement cadastral des forêts sur les 62 communes du Chablais,
- soutenir la création des ASLGF et ASA : les partenaires autorisent le SIAC à continuer ces actions pour la création et le développement des Associations Syndicales de Gestion Forestière (ASLGF/ASA) afin d'encourager le regroupement de propriétaires forestiers,
- soutenir l'émergence de schémas de desserte forestière. A noter que les schémas de desserte ont été réalisés sur l'ensemble du Haut-Chablais mais une mise à jour pourrait être nécessaire,

- porter le Projet Sylvicole Territorial – Sylv'ACCTES,
- initier un projet de plateforme de stockage de bois,
- faciliter la mobilisation du bois,
- promouvoir une charte de bonnes pratiques sylvicoles,
- organiser et participer aux réseaux forestiers.

Annexe n°1 : Dépenses prévisionnelles pour les missions de base communes

Actions		Frais Interne annuel		Frais externe annuel (en HT)		Total dépense
		112 /jours	32 621,12 €	Total prestation extérieur	33 372,00 €	
Article 4.1	Animer la bourse foncière forestière	24 /jours	6 990,24 €	Maintenance site internet (3 ans)	5 232,00 €	21 222,24 €
				Publipostage (entre 10 000 et 12 000 envoies)	9 000,00 €	
Article 4.2	Soutenir la création des ASLGF et ASA	12 /jours	3 495,12 €		- €	3 495,12 €
Article 4.3	Soutenir l'émergence de schéma de desserte forestière	12 /jours	3 495,12 €		- €	3 495,12 €
Article 4.4	Porter le projet Sylvicol Territorial Sylv'ACCTES	4 /jours	1 165,04 €	Adhésion Sylv'ACCTES (pour 3 ans)	4 000,00 €	5 165,04 €
Article 4.5	Initier un projet de plateforme de stockage de bois	15 /jours	4 368,90 €			4 368,90 €
Article 4.6	Faciliter la mobilisation du bois	6 /jours	1 747,56 €			1 747,56 €
Article 4.7	Promouvoir une charte de bonnes pratiques sylvicoles	22 /jours	6 407,72 €		- €	5 165,04 €
Article 4.8	Organiser et participer aux réseaux forestiers - Pôle Excellence Bois - Réseaux territoire Forestier AuRA - Les RDV du bois du Chablais	4 /jours	1 165,04 €	Pôle Excellence Bois - adhésion	500,00 €	1 665,04 €
		4 /jours	1 165,04 €		- €	1 165,04 €
		9 /jours	2 621,34 €	Organisation des RDV du Bois (4 par an)	14 640,00 €	17 261,34 €

Dans les missions optionnelles (non chiffrées), on trouve les actions suivantes :

- cartographier la desserte forestière,
- analyser les sources mobilisables de biomasse,
- animer la plateforme de stockage de bois,
- réaliser des plantations expérimentales de forêt dans le Chablais.

Le SIAC propose une convention de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention ne prévoit pas de rémunération spécifique et supplémentaire du SIAC par rapport aux contributions actuelles dans le cas du socle commun (s'agissant d'actions déjà portées par le SIAC, par exemple, la Bourse Foncière Forestière du Chablais). Par contre, les missions optionnelles éventuelles entraîneraient un coût supplémentaire pour les EPCI qui les choisiraient.

Dans les statuts actuels, la forêt n'est pas une compétence de la CCHC. Toutefois, deux points forestiers apparaissent dans la délibération d'intérêt communautaire, les schémas de desserte forestière (dans la compétence aménagement du territoire) et la filière bois-énergie (dans la compétence protection de l'environnement). Une délibération pourrait donc se raccrocher à ces deux points. A ce jour, aucune action forestière n'est portée en propre par la CCHC. mais des actions sont envisagées dans le projet de CTENS "Renforcer la biodiversité forestière face au changement climatique" avec les communes comme maître d'ouvrage.

Pour information, la CCPEVA a donné un avis favorable à cette convention mais uniquement pour le socle commun. Thonon Agglomération est en cours de réflexion estimant que cette convention empiète un peu trop sur leur politique forestière (charte forestière en particulier).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier au SIAC l'animation de la filière forestière du Chablais pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et sur la base des missions de base qui lui ont été présentées, et précise que des options optionnelles pourront être éventuellement confiées au SIAC sur la base d'une convention spécifique.

2.4 Haute-Savoie Rénovation Énergétique : conventionnement 2024 avec le Département

Suite au comité de pilotage du 6 juillet 2023, Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le Département a choisi de poursuivre le dispositif HSRE en 2024 dans l'attente des nouvelles règles d'organisation qui seront mises en place par l'État en 2025. Toutefois, le Département souhaite maîtriser ses dépenses pour ce service en 2024 car la Région ne participera plus. Il propose l'organisation suivante :

- le Département continue d'assurer le service, les EPCI n'ont pas besoin de prévoir un marché,
- le standard téléphoniques, les permanences et l'accompagnement des ménages perdurent avec le même principe de partage : le Département avance les frais et perçoit les subventions de l'État puis demande aux EPCI 50 % du reste à charge territorialisé,
- au-delà d'un certain seuil et pour certaines prestations, l'EPCI devra assumer le surcoût (moins les subventions Anah générées),
- pour les permanences, la CCHC bénéficiera de 2 permanences par mois (en tant que territoire de moins de 30 000 habitants),
- la communication sera entièrement à charge du Département.

A priori, le coût pour la CCHC ne devrait pas trop différé de celui de 2023 (sauf en cas d'explosion des demandes d'aide). Au niveau des accompagnements, au 1^{er} janvier 2024, l'arrivée de MonAccompagnateurRénov' change les choses :

- si le ménage souhaite bénéficier des aides MaPrimeRénov' les plus importantes, il doit passer par un MonAccompagnateurRénov' (HSRE ne le sera pas),
- si le ménage veut passer par HSRE, il doit avoir un projet qui fait au moins 35% d'économie d'énergie.

Le Département souhaite un engagement des EPCI qui souhaitent poursuivre cet accompagnement en 2024 avant le 31 décembre 2023. A noter que 2024 est une année transitoire avant la nouvelle organisation prévue par l'État au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conventionner à nouveau avec le Département de la Haute-Savoie pour la poursuite du dispositif HSRE en 2024.

3- Personnel

3.1 Responsable du transfert eau et assainissement : création du poste et convention avec le SIVU

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que la candidature de Saïd NAILI a été retenue et que ce dernier prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2024 sur la base d'un CDD de 3 ans. Âgé de 49 ans et ancien officier de l'armée, il a une solide expérience en matière d'eau et d'assainissement. Pour finaliser son recrutement, il convient désormais de créer un emploi permanent de responsable eau et assainissement.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a été convenu de lui confier la direction technique du SIVU de la Vallée d'Aulps et précise qu'une convention de prestation de service sera passée pour 2024 entre la CCHC et le syndicat afin de préciser les missions exercées ainsi que le coût de la prestation (37 000 €, soit environ 50 % de la rémunération brute annuelle chargée de M. NAILI).

Sophie COTTET aimerait connaître le montant du salaire qui sera versé à M. NAILI. Stéphane PUGIN-BRON précise que ce salaire est d'environ 3 660 € net. Sophie COTTET s'étonne de l'importance de ce montant. Fabien TROMBERT souligne que lors des entretiens précédents pour ce poste, des candidatures avaient été écartées car les salaires demandés étaient bien plus importants. Stéphane PUGIN-BRON rappelle également l'importance de ce poste et du rôle pivot que devra jouer M. NAILI dans la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent de responsable du service Eau et assainissement, à temps complet, sur la base du grade d'ingénieur.

3.2 Point sur les autres recrutements

- Adjoint à la responsable du service déchets : Gaëlle LE COZ a été recrutée. Elle débutera le 1^{er} février 2024 et sera principalement affectée à la communication sur les déchets ainsi qu'à la suppléance ponctuelle de la responsable du service. Toutefois, suite à la proposition du Bureau du 24 novembre, elle interviendra quelques heures par mois pour le suivi et la mise à jour du portail famille mis en place par le service Petite Enfance.

S'agissant du service Déchets, Christophe MUTILLOD tient à signaler les quelques soucis rencontrés à la nouvelle déchèterie des Gets, notamment un problème d'eau. Jean-Claude MORAND signale effectivement que l'eau passe sous les modulo-béton quand il pleut et précise que l'étanchéité sera reprise au printemps. Il fait part également d'un problème d'électricité. La demande de raccordement faite à ENEDIS peinant à aboutir, le coffret provisoire ne permet pas d'alimenter entièrement la déchèterie, notamment les plateformes chauffantes. Il manque également une armoire électrique (estimée à 50 000 € HT) que le cabinet UGUET a oublié de prévoir dans le marché.

- Urbanisme – responsable adjointe : Stéphane CHAREYRON a pris ses fonctions de responsable adjointe du service en charge du pôle instruction le 1^{er} décembre 2023
- Urbanisme – assistant : Élise DELALE a été retenue et a pris ses fonctions le 13 novembre 2023
- Urbanisme – instructeur : le recrutement a été infructueux. De nouvelles candidatures sont espérées prochainement.

4- Finances

4.1 Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du comptable public, d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour les budgets de la CCHC actuellement soumis à la nomenclature M14 :

- budget principal
- budget annexe ZAE du Vernay-Bron
- budget annexe ZAE des Lanches
- budget annexe ZAE de Moulin Desaillys

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

4.2 Modification des durées d'amortissement des immobilisations

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et au vu des nouvelles imputations comptables qui seront utilisées, Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de fixer de nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations :

- article 202 : amortissement sur 3 ans
- article 2031 : amortissement sur 5 ans
- article 2041411 : amortissement sur 5 ans
- article 2041412 : amortissement sur 5 ans
- article 20422 : amortissement sur 15 ans
- article 204411 : amortissement sur 6 ans
- article 2051 : amortissement sur 3 ans
- article 2128 : amortissement sur 15 ans
- article 21313 : amortissement sur 15 ans
- article 21314 : amortissement sur 15 ans
- article 21318 : amortissement sur 15 ans
- article 21321 : amortissement sur 15 ans
- article 2138 : amortissement sur 15 ans
- article 21568 : amortissement sur 8 ans
- article 2158 : amortissement sur 8 ans
- article 215731 : amortissement sur 5 ans
- article 215738 : amortissement sur 5 ans
- article 21758 : amortissement sur 5 ans
- article 21828 : amortissement sur 8 ans

- article 21838 : amortissement sur 5 ans
- article 21848 : amortissement sur 5 ans
- article 2185 : amortissement sur 5 ans
- article 2188 : amortissement sur 5 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau plan d'amortissement des immobilisations.

4.3 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la présentation en non-valeur, par le SGC de Thonon, de 33 créances irrécouvrables pour différents motifs (RAR inférieur au seuil de poursuite, insuffisance d'actifs, personnes disparues, poursuites sans effet) et pour un montant total de 12 858,23 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public.

4.4 MSP de Lullin : suppression du budget annexe au 1er janvier 2024

Dans un souci de simplification, et en accord avec le SGC de Thonon-les-Bains, Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de dissoudre le budget annexe de la MSP de Lullin au 31 décembre 2023 et de reprendre son activité dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Il précise qu'un service spécifique sera créé sur le budget principal afin de suivre les dépenses et recettes qui concernent ce bâtiment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer ce budget annexe au 1^{er} janvier 2024.

4.5 Création d'un parking à Reyvroz : versement d'un fond de concours par la commune

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que les travaux de création et d'aménagement du nouveau parking à Reyvroz. Il souligne que le montant de ces travaux, réalisés par la CCHC, est de 278 157,52 € TTC et que la commune souhaite verser à la CCHC un fonds de concours de 75 000 euros. Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| • fonds de concours investissement | 75 000,00 euros |
| • F.C.T.V.A. CCHC | 45 628,96 euros |
| • Subvention CD74 | 72 000,00 euros |
| • Autofinancement CCHC | 85 528,56 euros |
| • TOTAL | 278 157,52 euros |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce plan de financement.

4.6 Création d'un escalier mécanique à Avoriaz : versement d'un nouveau fond de concours par la commune de Morzine

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de création d'un escalier métallique à Avoriaz pour doubler la partie haute de l'ascenseur du Coulet, la partie basse étant déjà doublée par un aménagement piéton. Il précise que le montant initial des travaux était de 32 243,50 € HT et rappelle que la commune de Morzine avait apporté un fonds de concours pour cette opération à hauteur de 50 % de son montant HT (16 121,75 €). Il précise que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 19 456,00 € HT et que la commune souhaite à nouveau apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % de ce montant (9 728,00 €). Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • fonds de concours investissement | 9 728,00 euros |
| • F.C.T.V.A. CCHC | 3 829,87 euros |
| • Autofinancement CCHC | 9 789,33 euros |
| • TOTAL | 23 347,20 euros |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce plan de financement.

4.7 Déchets : acquisition de terrains à Morzine

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la proposition du bureau d'acquérir 3 parcelles privées situées en amont de la déchèterie de Morzine et qui pourraient être utiles pour les travaux de modernisation à venir. La négociation a permis d'obtenir un prix de 130 €/m² pour les 2 064 m² et le bureau propose de réaliser cette acquisition via l'EPF74.

Henri-Victor TOURNIER se demande pourquoi un emplacement réservé n'a pas été prévu dans le PLUi-H sur ces parcelles et s'étonne que la CCHC souhaite acheter aujourd'hui à 130 € le m² pour une déchèterie. Il estime qu'il s'agit là d'une mauvaise gestion et se dit personnellement contre. Il précise qu'il faudrait au moins déclasser les terrains avant de les acheter afin de réduire leur prix de vente.

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET, Henri-Victor TOURNIER et Aube MARULLAZ votent contre, Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER et Emmanuel REY s'abstiennent) décide d'acquérir ces parcelles au prix de 130 € le m² et mandate l'EPF74 pour procéder à cette acquisition.

4.8 Budget principal 2023 : décision modificative n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget principal 2023 :

Dépenses de fonctionnement :	022	- 153 000,00 €
	023	+ 218 700,00 €
	617	+ 13 000,00 €
	6217	+ 22 600,00 €
	6226	+ 35 600,00 €
	66111	+ 1 200,00 €
	739223	- 38 700,00 €
	7398	+ 160 000,00 €
Recettes de fonctionnement :	7811/042	+ 6 000,00 €
	7318	+ 93 400,00 €
	7362	+ 160 000,00 €
Dépenses d'investissement :	1641	+ 12 500,00 €
	28031/040	+ 400,00 €
	281782/040	+ 5 600,00 €
	2051-40	- 43 000,00 €
	2138-52	+ 11 800,00 €
	2313-58	+ 50 000,00 €
	2317-62	+ 180 000,00 €
	2317-75	+ 36 500,00 €
	27638	+ 500,00 €
Recettes d'investissement :	10222	+ 35 600,00 €
	021	+ 218 700,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les mouvements de crédits qui lui sont proposés.

4.9 Modification des tarifs de mise à disposition du matériel des services techniques

Monsieur le vice-président en charge des services techniques propose une augmentation de 4 % sur l'ensemble des tarifs en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022, tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 (voir tableau en annexe).

Les principaux changements sont les suivants :

- augmentation de 4% sur les anciens tarifs,
- ajout de nouvelles lignes (nouveaux matériels, nouvelles prestations proposées),

- modification du tarif horaire de la main d'œuvre : en baisse de 28,60 €/h à 25 €/h. En effet, plusieurs élus ont fait part que, sur certains travaux, la CCHC est plus chère que les entreprises privées. Cette nouvelle tarification permet tout de même d'avoir un équilibre entre coût de l'agent (salaires chargés) et coût horaire facturé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.10 Camping de La Baume : versement d'un fonds de concours à la commune pour l'assainissement

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les travaux d'assainissement des sanitaires du camping de La Baume vont être réalisés en même temps que le programme communal du hameau des Esserts, ce qui permettra la mise en place d'une microstation en aval du camping. Ces travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage communale conformément à ce qui est prévu dans le bail emphytéotique passé entre la CCHC et la commune de La Baume. Pour le financement de ces travaux, il propose de verser à la commune un fonds de concours de 26 600 €. Le plan de financement est le suivant :

• fonds de concours investissement	29 600,00 euros
• subventions	73 123,76 euros
• F.C.T.V.A. commune	25 980,51 euros
• Autofinancement commune	29 674,87 euros
• TOTAL	158 379,14 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement et le versement d'un fonds de concours de 29 600 €.

4.11 Déchets : avenant au marché de tri des emballages

Suite à l'incendie qui a totalement détruit le centre de tri d'Excoffier, Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les emballages sont désormais transportés et triés hors de la Haute-Savoie pour une durée minimale de 2 ans. Le coût de tri du marché était de 269,15 € la tonne. Il passerait à 423,95 € la tonne, soit une augmentation de 154,80 € la tonne.

Il précise que la société Excoffier accepte de prendre à sa charge le surcoût de tri (+82,42 € la tonne) et demande aux collectivités de prendre à leur charge le transport (+72,38 € la tonne). Le surcoût pour la CCHC sur la base de 900 tonnes par an serait de 65 000 € par an en 2024 et en 2025. Le conseil communautaire est alors appelée à donner son accord de principe sur cette formule qui garantit la poursuite du tri des emballages.

Philippe VINET aimerait savoir ce qui se passera si les collectivités compensent pendant 2 ans et que la société perçoit une indemnisation des assurances en plus des aides publiques. Les collectivités pourront-elles récupérer les sommes versées ?

Stéphane PUGIN-BRON propose de rédiger un courrier au coordonnateur afin de donner un accord de principe sur la participation de la CCHC sous réserve que les sommes versées puissent être récupérées en partie après indemnisation des assurances. Jean-Claude MORAND souhaite au préalable que les services de la CCHC se rapprochent de la CCPEVA et de Thonon Agglo pour connaître leurs positions.

4- Marchés publics

5.1 MAPA attribués par le Président au vu de sa délégation

- Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la MSP du Brevon
 - Attributaire : M^o Architectes
 - Montant des travaux : 300 000,00 € HT
 - Forfait provisoire de rémunération : 47 750,00 € HT

5.2 Travaux de voirie : constitution d'un groupement de commandes

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le marché public d'entretien de voirie arrive à échéance en 2024 et qu'une nouvelle consultation sera lancée en février 2024.

Il rappelle qu'un groupement de commande avait été constitué entre la CCHC et la commune de Morzine et propose de constituer un nouveau groupement avec les communes qui seraient intéressées (c'est déjà le cas de Morzine et de Vailly) pour intégrer ce groupement en vue de la réalisation de leurs travaux de voirie de compétence communale, notamment les travaux de réfection de voirie suite à leurs travaux de réseaux.

Charles-Henri MONTET souligne que si les communes font le choix d'adhérer au groupement de commande, alors elles devront exclusivement passer par ce marché pour leurs besoins. Il ne sera donc plus possible de recourir aux services d'une entreprise autre que celle qui aura été retenue à l'issue de l'appel d'offres, et ce quelque soit le montant de ces travaux. Il ne sera également plus possible de prévoir un lot "enrobés" dans les marchés communaux d'eau et d'assainissement.

Au vu de ces éléments, la commune de Vailly ne souhaite plus adhérer au groupement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commandes avec les communes de Morzine et d'Essert-Romand.

5.3 Réfection de la route de Très-le-Mont : modification du contrat en cours

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution d'un marché public relatif à la mise en valeur et accessibilité de la desserte touristique de Très le Mont et du Mont Forchat. Il fait part de la nécessité de passer un avenant au marché pour le lot n° 1 :

- Lot n° 1 – Terrassement – VRD
 - Titulaire : GIROD TP
 - Montant initial : 171 633,30 € HT
 - Avenant : 6 404,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

5.4 Réfection des vestiaires du terrain de Bellevaux : modification du contrat en cours

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution d'un marché public relatif à la reconstruction des vestiaires du terrain de foot de Bellevaux. Il fait part de la nécessité de passer des avenants au marché pour les lots n° 2, 5, 8, 10, 11 et 12 :

- Lot n° 2 – Gros oeuvre
 - Titulaire : CHIOSO
 - Montant initial : 98 000,00 € HT
 - Avenant : - 2 318,10 € HT
- Lot n° 5 – Menuiseries extérieures – Vitrierie
 - Titulaire : VERGORI & FILS
 - Montant initial : 25 375,00 € HT
 - Avenant : 895,00 € HT
- Lot n° 8 – Chapes – Carrelages – Faïence
 - Titulaire : DIEZ CARRELAGE
 - Montant initial : 41 980,75 € HT
 - Avenant : 1 317,36 € HT
- Lot n° 10 – Peinture
 - Titulaire : GEORGES PLANTAZ
 - Montant initial : 17 289,75 € HT
 - Avenant : 1 215,00 € HT
- Lot n° 11 – Plomberie – Sanitaires – Ventilation
 - Titulaire : AQUATAIR
 - Montant initial : 103 002,41 € HT
 - Avenant : 1 204,19 € HT
- Lot n° 12 – Électricité – Courants forts – Courants faibles
 - Titulaire : STECH
 - Montant initial : 53 269,00 € HT
 - Avenant : 3 175,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces avenants.

6- Urbanisme : nouvelles évolutions du PLUi-H

Jean-François BAILLEUX présente aux membres du conseil communautaire les demandes d'évolutions du PLUi-H validées par la commission « Suivi & Evolution du PLUi-H » (*voir présentation en annexe*).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 3,**
- **décide de prescrire les modifications de droit commun n° 4 et 5,**
- **décide de prescrire la révision allégée n° 1.**

7- Économie

7.1 Nouvelle convention avec l'AEC

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer une nouvelle convention avec l'Agence Économique du Chablais pour la période 2024-2026. Dans cette convention, l'AEC s'engage à poursuivre ses activités dans le domaine de la création d'entreprises, du développement économique et de l'innovation sur le territoire. Il rappelle que la participation financière à l'association est décidée annuellement et a pour but de permettre à l'agence de mener à bien ses missions. Pour 2024, cette participation sera de 25 719 € (soit quasi identique à 2023).

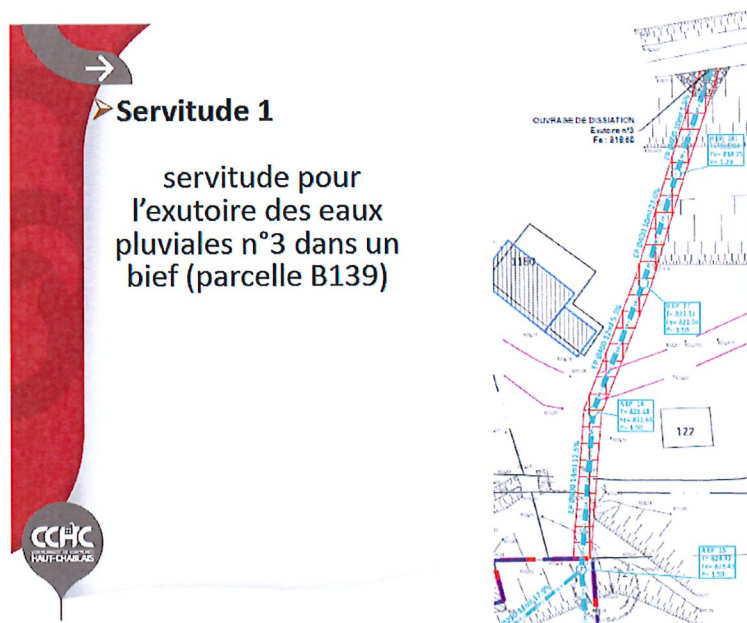
A noter que :

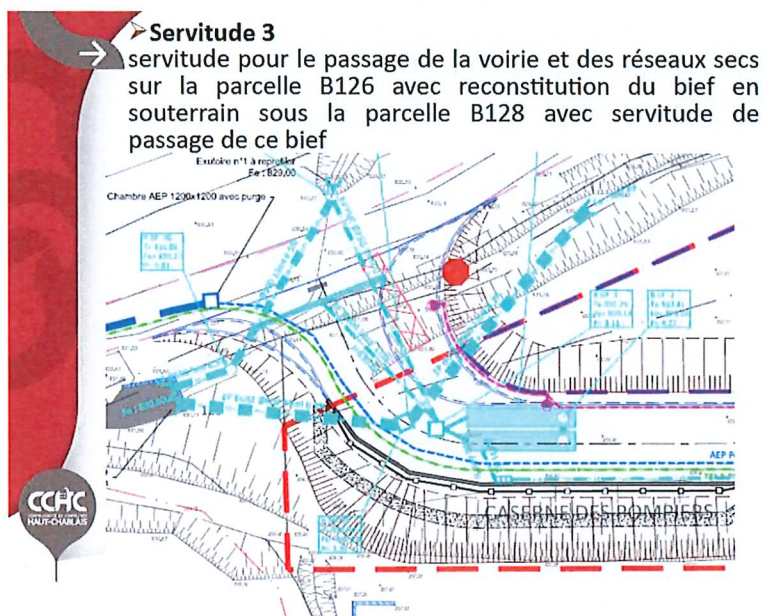
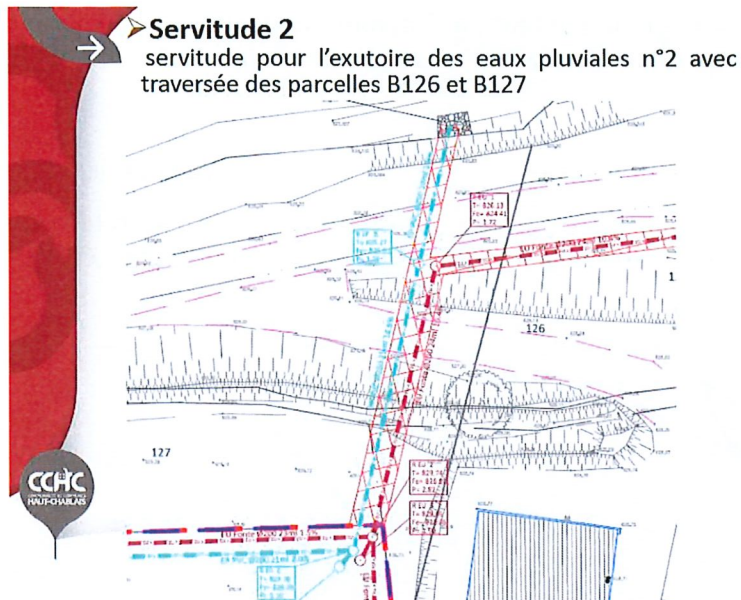
- l'animation et la gestion de la Pépinière d'entreprises DELTA font l'objet d'une convention spécifique entre La CCHC, Thonon Agglomération, la CCHC et L'AEC (15 000 € par an),
- l'animation et la gestion du Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (CRIC) fait l'objet d'une subvention supplémentaire annuelle de 5 000 € pour 2024,
- l'animation Écologie Industrielle Territoriale Chablais et l'organisation du FECT le 28 novembre 2023 ont fait l'objet d'une convention spécifique (6 000 € en 2024).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

7.2 ZAE de Moulin Dessailly : constitution de servitudes

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les travaux de la ZAE de Moulin Dessailly nécessitent la constitution de 3 servitudes avec un propriétaire de parcelles avoisinantes, Monsieur Joseph VUATTOUX.





Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer auprès de l'office notarial tous documents nécessaires à la constitution de ces servitudes.

8- Questions diverses

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les 24 logements pour les saisonniers à Saint Jean d'Aulps seront livrés pour l'été 2024. Afin d'anticiper, le Bureau propose de créer un comité de sélection dont l'objectif sera de :

- fixer les modalités de location (tarification, priorisation, attribution,...),
- se pencher sur les modalités de gestion.

Ce Comité de sélection sera composé de :

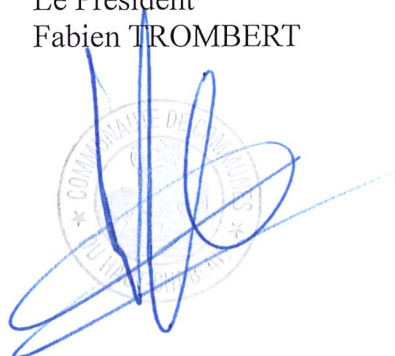
- Jean-Claude DENNÉ (Vice-Président en charge du social)
- Philippe VINET (conseiller délégué en charge des bâtiments)
- un élu de Morzine (à désigner)
- un élu de Saint Jean d'Aulps (à désigner)

Gilbert DUPIEUX est candidat pour la commune de Morzine. Il ne manquera plus qu'un représentant de la commune de Saint Jean d'Aulps.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 16 janvier 2023 à Montriond, le 13 février 2023 au Biot, le 12 mars à Reyvroz et le 9 avril aux Gets.

Au Biot, le 24 novembre 2023

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

